Certificat de conformité pour un document d'information sur un engagement électoral (Loi sur la transparence des engagements électoraux, L.N.-B. 2018, c. 1, article 7)



Partie A : Engagement électoral	
Partie B : Décision du contrôleur	
Le document d'information susmentionné se conforme à la <i>Loi sur la transparence des engagements électoraux</i> et au Règlement général – Loi sur la transparence des engagements électoraux. Le présent certificat de conformité et le document d'information en pièce jointe peuvent être examinés par le public sur le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick.	
Partie C : Signature	
litique	Date
	ôleur smentionné se conforme à la <i>Loi sur la</i> a transparence des engagements éleci